

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 5 avril 2016

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2016, le mardi 5 avril 2016, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Catherine VIDEAU, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Yves LIVENAIS à Christophe SUEUR

Valérie MESNARD à Eric GUILBERT

Sonia THIOU à Françoise MASSÉ

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Jacqueline TARDET à Pierrette SAINT JEAN

Franck METEAU à Lionel ANDREZ

Jean-Yves DA SILVA à Catherine CAUSSE

Absent : Thibault BRECHKOFF

Egalement présents : Gérard BIELKA, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire propose deux rectificatifs concernant les finances :

✓ F-3-Subventions 2016 – Commune

Montant de la contribution au CLAS de l'IO : 6 200 € au lieu de 7 100 €

✓ F-5-Dotation d'équipement des territoires ruraux(DETR) –Accessibilité des usagers aux bâtiments publics (Ad'AP)

Rectifiée suite à la visite en sous-préfecture

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

D017/2016 le 09/03/2016 – Convention d'honoraires AARPI Drouineau – Dossier Raoulx

D018/2016 le 16/03/2016 – Contrat de cession de spectacle « Orquesta Silbando »

D019/2016 le 18/03/2016 – Renégociation d'emprunt

D020/2016 le 24/03/2016 – Contrat d'engagement « King Kool »

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis sur le rapport et schéma de mutualisation des services de la CdC et des services des huit communes de l'Ile d'Oléron

- Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la caisse française de financement local et SFIL
- Convention aide du fonds de soutien commune/représentant de l'Etat
- Subventions 2016 – Commune
- Subventions 2016 – Activités portuaires
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Accessibilité des usagers aux bâtiments (Ad'AP)

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Dépôt du permis de construire pour l'extension de la salle polyvalente
- Demande de remise de pénalités Fonciariane
- Modification n°2 du PLU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones

ADMINISTRATION GENERALE**AVIS SUR LE RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CdC ET DES SERVICES DES HUIT COMMUNES DE L'ILE D'OLERON.**

Vu l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales (loi RCT), codifié à l'article L5211-39-1 du CGCT entré en vigueur le 1^{er} mars 2014 oblige le président de l'EPCI à fiscalité propre à présenter un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement des assemblées

Vu la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) annonce l'introduction d'un nouveau coefficient d'intégration et de mutualisation pour le calcul de la DGF intercommunale.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 : le schéma de mutualisation doit être présenté en conseil communautaire avant le 1^{er} octobre 2015 et ratifié par les communes au plus tard 31 décembre 2015. La loi autorise également la création de services communs portés par les communes membres (mais sans incidence sur le CIF).

Monsieur le maire explique que le président de l'EPCI doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté de communes et les huit communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que ce schéma n'a pas vocation à soulever les foules ni les débats. Les communes ne peuvent pas s'y opposer, elles peuvent s'engager si elles le souhaitent, les actions sont à la carte, dans la pratique il y a déjà des démarches de mutualisation avec les réunions des DGS, les mises en moyens de certains éléments sur l'accessibilité ou sur des actions communes de protection du littoral. Il n'y a pas d'obligation d'y souscrire car c'est une démarche expérimentale qui fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan d'action au terme du mandat. Il pense que c'est une approche déguisée de déstructuration des petites communes qui subissent aujourd'hui les baisses de dotations, la CdC peut leur apporter une aide. Pour Saint-Pierre c'est particulier, la centralité de la commune fait que les besoins sont différents. La commune pourra rentrer dans le schéma pour les appels d'offres, les assurances, les achats de logiciel mais certains points comme les mises à disposition de matériel, d'agents qui vont donner 10 à 15% de leur temps à la CdC ne paraît pas réalisable. Il propose de voter ce schéma de mutualisation et de travailler sur une connaissance des moyens respectifs.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin regrette que les conseillers de la minorité ne soient pas associés à ce travail. Elle craint une montée de compétence de la CdC et une disparition du politique au profit du technique. Pour ces deux raisons, ils s'abstiendront.

Mme Dominique Massé sent la disparition des petites communes à terme, il ne restera que l'état civil. Saint-Pierre est le centre de l'île, il y a les passeports et des moyens matériels, la CdC est proche mais ce n'est pas la même démarche, c'est une démarche de proximité plus politique.

Monsieur le maire a émis, à titre personnel, de nombreuses réserves sur ce schéma de mutualisation. Concernant la participation des élus de la minorité ils n'avaient pas vocation à participer aux réunions des DGS et chefs de services des différentes communes. Il y a eu des présentations en CdC, avec un diagnostic « très léger » d'un cabinet d'études. Il répète qu'il s'agit de la déstructuration des petites communes, l'Etat par obligation veut casser ce pouvoir démocratique, les élus souhaitent faire participer les administrés à une vie collégiale, communautaire. C'est un moyen déguisé pour permettre aux intercommunalités d'avoir d'autres compétences. Il ajoute que sur le papier c'est très bien mais politiquement c'est un désastre, le conseil peut émettre une réserve, c'est une consommation à la carte et si un jour la municipalité doit faire un choix de mutualisation, le conseil sera associé à ce choix.

Mme Catherine Causse s'interroge sur le petit point d « les axes de mutualisation seront envisagés à l'issue du forum ouvert »

AR PREFECTURE

Monsieur le maire ne peut répondre, il faut s'adresser à la CAC.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que c'était une rencontre entre techniciens mais elle souligne que ce n'est pas bénin et que les élus auraient dû avoir leur mot à dire.

Monsieur le maire indique qu'il y a une position politique qui ne considère pas les élus locaux.

Mme Dominique Massé souligne que l'affaire est sérieuse et pour élever le débat démocratique, il suffit de changer le paysage politique, en modifiant le mode de scrutin.

Monsieur le maire invite l'assemblée à regarder le mode de fonctionnement des communes nouvelles qui discrètement reviennent sur la question et se désengagent de ce système.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Fabienne LUCAS, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

EMET un avis favorable.

FINANCES

AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

DECIDE que :

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Saint-Pierre d'Oléron, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH260291EUR.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Saint-Pierre d'Oléron et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH260291EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH260291EUR	17 juin 2008	4 258 860,63 €	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2010 : taux fixe de 4,95 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2010 au 01/07/2028 : formule de taux structuré.	3E

La commune de Saint-Pierre d'Oléron, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'insérer leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Saint-Pierre d'Oléron, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part.

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Saint-Pierre d'Oléron un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 23 mars 2016 sous le numéro MON508452EUR pour un montant total de 5 101 650,53 €. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 5 101 650,53 €
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,21 %

Monsieur le maire explique que le taux est un peu plus bas que lors de la commission des finances car dans le cadre de la banque européenne la commune a pu bénéficier d'une baisse du taux et de l'IRA.

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune de Saint-Pierre d'Oléron consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Monsieur le maire souligne que c'est un acte majeur du mandat, il rappelle la gravité de la situation avec l'existence de cette épée de Damoclès. Il ajoute que l'IRA a été ramenée à 132 000 € avec l'obtention d'un nouveau prêt et une l'aide de l'Etat. Il rappelle que l'échéance annuelle reste constante par rapport à la situation actuelle, en aucun cas la collectivité obère la possibilité de faire de nouveaux emprunts pour de nouvelles réalisations ou projets.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin est satisfaite, dans l'intérêt de la commune, de la sortie de ce problème mais aurait préféré que le montant de l'emprunt soit inférieur. Elle remarque une baisse de 100 000 € entre le conseil municipal du 15 mars et la commission finances.

Monsieur le maire souligne que c'était un danger monumental de signer cet emprunt à taux variable dé plafonné. Il rappelle que si l'emprunt avait été inférieur, l'IRA serait plus forte et il y aurait toujours un risque. Il faut tourner la page ne pas épiloguer et avancer sur cette question, sans cette possibilité de renégociation, à partir de 2017, la commune n'aurait plus assumé ses capacités en investissements si les taux d'intérêts s'étaient envolés. Il rappelle que 300 000 € ou 400 000 € d'intérêts sur cet emprunt c'est l'équivalent de deux ou trois millions d'emprunts.

CONVENTION AIDE DU FONDS DE SOUTIEN COMMUNE/REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrat de prêt à risque du 11/01/2016,

Vu la décision du maire 019/2016 en date du 17/03/2016 relative à la renégociation d'emprunt

Vu les conditions particulières du contrat de prêt avec la caisse française de financement local signées le 23/03/2016

Considérant l'avis de la commission finances du 24/03/2016 ;

Vu la délibération 069/2016 en date du 05/04/2016 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la caisse française de financement local et SFIL ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Il explique que la convention sera complétée par les services de l'Etat après l'obtention des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2016.

Monsieur le maire ajoute que l'aide de l'Etat initialement était de 230 000 € mais du fait de la renégociation, de la baisse du taux et l'incidence sur la période de vingt ans, l'aide sera de 181 549 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, avec le représentant de l'Etat, relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, permettant ainsi le versement de l'aide de l'Etat à la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

SUBVENTIONS 2016 – COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 24/03/2016 ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2016 – Commune

Monsieur le maire explique que le tableau a été validé par le bureau municipal et la commission des finances. Il note une baisse substantielle depuis deux ans, cette année le montant est de 232 608 € contre 339 000 € en 2013, les efforts consentis par les uns et les autres sont visibles, en termes d'économie et participation à l'effort demandé à tous. Certaines associations n'ont pas fait de demande car elles n'en avaient pas besoin, elles contribuent ainsi aux efforts de tous.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que la commune est liée par la convention avec l'OMS, qui prévoit l'étude des subventions en commission sportive, ce qui n'a pas été le cas. L'opposition veut bien voter les subventions sauf les sportives, qui n'ont pas été étudiées par l'OMS conformément à la convention.

Monsieur le maire demande si en conseil d'administration, l'OMS a dit ne pas avoir vu les dossiers de subvention. Il réitère sa demande en précisant que cela sera écrit dans le compte rendu. Il demande si l'opposition est mandatée par l'OMS.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'elle est membre de la commission sportive. Elle demande si une commission sportive a été convoquée.

M. Joseph Sachot dit ne pas les avoir étudiées en commission sportive.

Monsieur le maire indique qu'elles ont été étudiées en commission des finances et l'OMS a eu tous les dossiers.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin confirme que l'OMS n'a pas étudié les dossiers de subvention. Elle ajoute que l'athlétisme Oléronais n'a pas les 540 € prévus mais seulement 446 €.

M. Dominique Bausmayer explique qu'il a contacté toutes les associations pour vérifier les montants qui pouvaient supposer une erreur. Certains présidents d'associations ont rectifié le montant mais concernant l'athlétisme Oléronais, Marie-Anne Dias a confirmé qu'elle n'avait besoin que de 446 € pour le fonctionnement de son association. Il ne va pas aller à l'encontre du vœu du président de l'athlétisme et Marie-Anne ne peut pas dire le contraire.

M. Joseph Sachot dit que personne n'est venu lui dire, il est capable de regarder sur un dossier.

M. Dominique Bausmayer souligne que dans le dossier la demande est de 246 € + 200 €.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit ne rien avoir vu puisqu'il n'y a pas eu de commission sportive. Elle rappelle que la commune est liée par une convention avec l'OMS et c'est en commission sportive que sont étudiés les dossiers de subventions. Tant que la nouvelle convention n'est pas signée c'est l'ancienne qui est effective.

Monsieur le maire lui suggère de ne pas s'inquiéter pour les conventions signées pendant leur mandat, elles vont être épluchées et révisées. Il ajoute que si l'opposition ne les votent pas, il faudra assumer mais lui les présente au vote.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin ajoute qu'aucun membre de la majorité n'était présent au conseil d'administration de l'OMS pour donner ces explications.

M. Dominique Bausmayer souligne que depuis deux ans le bureau municipal se réunit le mardi soir donc tant que les C.A seront les mardis soirs il n'y aura personne de la majorité. Il ne comprend pas pourquoi l'opposition voterait contre car ce sont les montants exacts demandés par les clubs.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur les 2 000 € accordés à l'Oléronaise, tournoi de pétanque qui se déroule à Saint-Denis d'Oléron, le montant est assez élevé alors que la CdC ne donne que 1 000 €.

Monsieur le maire explique qu'il y aura une démonstration, la veille, à Saint-Pierre d'Oléron. Ce tournoi a vocation à devenir international avec des personnes qui viennent du monde entier. La commune est partenaire de cet événement comme l'an passé, où elle avait apporté des moyens techniques, le port est aussi partenaire avec un apport en produits. Il rappelle qu'un oléronais est champion du monde de pétanque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY) concernant les subventions sportives.

FIXE le montant des subventions 2016 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

SUBVENTIONS 2016 – ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'avis de la commission finances du 24/03/2016 ;

Monsieur le maire propose aussi le vote sur le budget du port des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2016 – PORT	
ASSOCIATIONS	Montant
Les amis de l'école de La Cotinière	500,00 €
Défi des ports de pêche – La Cotinière	4 500,00 €
ADANAC (club de plongée)	2 500,00 €
Caisse des péris en mer	2 000,00 €
Oléron rugby club – Tournoi Riquet	2 000,00 €
Sloop baliseur Clapotis	2 500,00 €
Organisation de producteurs de La Cotinière	6 000,00 €
Pétanque à Saint-Denis d'Oléron(L'Oléronaise)	500,00 €
Total :	20 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE ATTRIBUE** ces subventions et aides portuaires pour l'année 2016.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) –ACCESSIBILITE DES USAGERS AUX BATIMENTS PUBLICS Ad'AP)

*Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi handicap, la commune de Saint-Pierre d'Oléron doit réaliser sur ces nombreux bâtiments des aménagements afin de les rendre accessibles.
Considérant que certains équipements et aménagements sont identiques dans plusieurs bâtiments,
Considérant que dans le cadre des marchés publics et de la bonne gestion des deniers publics il convient de regrouper les achats,
Considérant l'avis de la commission finances du 24/03/2016 ;*

Monsieur le maire propose cette année dans un souci de cohérence, d'aller au-delà de l'agenda initialement programmé et de faire réaliser les travaux de façon homogène et non pas par bâtiment comme prévu. C'est ainsi qu'un lot huisseries extérieures a été défini, il concerne quinze bâtiments. De la même manière, c'est l'ensemble des boucles magnétiques nécessaires aux différentes structures pour personnes malentendantes qu'il est proposé de commander. De plus il est nécessaire de mettre en œuvre cette année la réfection des sanitaires de 10 bâtiments publics afin de les rendre accessible à tous.

Monsieur le maire rappelle finalement que si ces travaux sont réalisés plus rapidement que prévus par l'agenda, c'est le service public rendu aux personnes en situation de handicap qui s'en trouve amélioré.

Monsieur le maire propose ainsi de valider le plan de financement des dépenses éligibles à la DETR de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Taux	Nature	Montant HT	Taux
Monte-personne Ecole Jean Jaurès	23 240,00 €	12,85%	Subventions :		
Escalier Ecole Jean Jaurès (travaux induits car déplacés pour mettre le monte-personne)	4 978,32 €	2,75%	DETR	72 356,53 €	40,00%
Monte-personne Salle polyvalente	12 476,00 €	6,90%	Autofinancement	108 534,79 €	60,00%
Huisserie bois (x2)- Mairie	5 492,00 €	3,04%			
Huisserie Aluminium - 9 bâtiments	26 395,00 €	14,59%			
10 boucles magnétiques malentendants	1 981,10 €	1,10%			
2 visiophones + Eclairages extérieurs	979,69 €	0,54%			
13 Eviers PMR	3 759,21 €	2,08%			
Sanitaires 10 bâtiments	101 590,00 €	56,16%			
Total HT	180 891,32 €	100,00%	Total HT	180 891,32 €	100,00%

Mme Catherine Causse demande si les travaux de l'escalier de l'école de musique sont prévus.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence intercommunale, le bâtiment appartient à la commune mais la CdC a refusé d'attribuer une aide cependant les portes ont été changées.

Mme Françoise Massé indique une demande d'ascenseur mais rien n'est aux normes à l'étage.

Monsieur le maire souligne que le dossier de l'école de musique n'est pas récent, il regrette un certain manque d'anticipation des élus de la précédente municipalité.

Mme Françoise Massé précise avoir fixé des priorités par bâtiment avec 100 000 €/an sur six ans, tout en privilégiant les secteurs (sanitaires, huisseries..) pour obtenir des prix plus avantageux lors des appels d'offres.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'elle pensait que tout devait être demandé cette année car il n'y avait pas de plafond.

Monsieur le maire explique que le plafond de la DETR est de 100 000 €/an.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin complimente les services car le jour de la commission finances, il y a 47 000 €, dans la note de synthèse 97 000 € et aujourd'hui 180 891 €.

Monsieur le maire remercie le service des finances, les services techniques et les services de la sous-préfecture pour leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire retire cette délibération car la personne retenue, pour le poste de responsable du centre technique communal est titulaire du même grade de technicien principal de 1^{ère} classe, que l'actuel responsable.

URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014,*

Monsieur le maire explique que lors de la démolition des bâtiments techniques de l'ancien Leclerc, il s'est avéré que le local des chaises et tables de la salle polyvalente avait deux murs sur la propriété de la SCI des Mirouelles. De plus, le local que la commune a récupéré dans le parc était en très mauvais état (toit effondré et mur partiellement démonté).

Afin de réaliser un projet de réhabilitation partielle du local jouxtait la salle polyvalente en créant un local plus fonctionnel pour le stockage de chaises et tables, monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'extension de la salle polyvalente.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'extension de la salle polyvalente, afin de pouvoir y stocker des meubles. Il souligne que ce projet est soumis à permis de construire.

Monsieur le maire rappelle que c'est un site particulier avec des avis et recommandations des diverses administrations et il craint de ne pouvoir construire ce qu'il souhaite soit une simple salle de stockage.

M. Marc Vancampen explique que lors des travaux de destruction de chez Leclerc, ce local, sans existence légale, a été mis au grand jour. Il ajoute la nécessité de construire un nouveau local pour stocker les chaises mais l'ABF souhaite un bâtiment, surdimensionné de 25 m, jusqu'à la rue. Il ajoute que les négociations sont en cours sur l'appui du cadastre Napoléonien car l'ébauche municipale rétablirait les volumes du Château de Bonnemie de l'époque.

Monsieur le maire s'excuse par avance car le fonctionnement de la salle polyvalente risque d'être perturbé le temps des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, pour l'extension de la salle polyvalente.

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES FONCIARIANE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le permis de construire n° 17.385.09.0075 :

- délivré le 21 décembre 2009, au nom de l'EHPAD Les Mimosas SCI Rulong,
- transféré 19 juillet 2013, à la SAS FONCIARIANE,
- modifié les 31 octobre 2013 et le 25 septembre 2015,

pour l'extension de la maison de retraite « Les Mimosas ».

Le pétitionnaire étant redevable du versement de taxes d'urbanisme, liées à la construction, monsieur le maire donne connaissance d'une demande auprès des Services Fiscaux, de remise gracieuse des pénalités prononcées pour retard de paiement, dans la mesure où la société a payé à la date butoir.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une somme de 6 147 €, la SAS devait 94 159 € qu'elle a payé en deux fois mais avec un différentiel de 6 147 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE la remise de pénalités.

MODIFICATION N° 2 DU PLU - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38,*

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011.

Il a, par la suite, été modifié deux fois, les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014.

Comme vous en avez été informé lors de la séance du 7 avril dernier, je vous ai informé du souhait de modifier à nouveau le plan local d'urbanisme, notamment pour :

- supprimer, rectifier ou ajouter des emplacements réservés (cimetière, zone de loisirs, parking ...),
- compléter et amender la liste du bâti inventorié au titre de la loi paysage,
- inclure les dispositions du document d'aménagement commercial, annexé au Scot,
- modifier les taux de logements sociaux dans le respect du plan local de l'habitat,
- modifier les dispositions de l'article 11 du PLU sur l'aspect architectural,
- revoir l'emprise au sol de certains secteurs et supprimer le coefficient d'occupation des sols,
- permettre la transformation d'une ancienne colonie en village de vacances,
- prendre en compte les dernières dispositions législatives,
- mettre à jour les servitudes d'utilité publique : périmètre autour des aérodromes, nouvelle définition des périmètres de protection des monuments historiques, schéma directeur des eaux pluviales,
- ouvrir à l'urbanisation des secteurs en zone d'urbanisation future.

La loi ALUR a introduit l'article L153-38 dans le code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant ... du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

C'est pourquoi le conseil a délibéré le 2 février 2016 afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones 1AU.

Lors de l'enquête publique, la communauté de communes a fait la demande de voir ouvrir à l'urbanisme la zone destinée à accueillir la nouvelle caserne de gendarmerie.

Aussi, préalablement à l'approbation de la modification, il convient de justifier de :

- 1- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Il s'agit de la zone du « Moulin du cimetière », rue de la Borderie (en face du complexe sportif et du cimetière) d'une superficie de 17 507 m² actuellement en zone 1AU.

Du fait de l'acquisition d'une portion importante de la zone pour réaliser la caserne d'ici 2017, il est impératif d'ouvrir cette zone sous forme d'aménagement d'ensemble avec un schéma d'aménagement.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin indique que la zone était d'environ 13 000 m² et là, elle représente 17 000 m².

Monsieur le maire répond qu'il y a la parcelle faisant l'angle. Il précise être toujours en attente des services de la gendarmerie sur leurs besoins. La réalisation de ce projet est inscrite pour 2017 au niveau national d'où une obligation de prise de décisions dans les mois à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DECIDE de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone citée ci-dessus.

"Des administrés nous ont contactés au sujet de l'installation de nouveaux compteurs " Linky" par ERDF sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Plusieurs d'entre eux ont été alertés par de possibles effets nocifs sur la santé. Ils ont souhaité, pour certains, s'opposer au remplacement des anciens compteurs. ERDF leur a répondu que l'exploitation et le remplacement de ces compteurs leur avaient été confiés par la collectivité locale.

Nous souhaiterions savoir si la municipalité a donné son accord ? et s'il y a une possibilité pour ces administrés de refuser ces remplacements ? Monsieur le maire fait part des inquiétudes de certains administrés, sur le cahier de doléances, par mails, par courriers, sur les réseaux sociaux. Ils s'inquiètent des ondes électromagnétiques (1000 fois inférieures au fer à repasser ou réfrigérateur...), risques d'incendie et de surchauffe et des problèmes de confidentialité des données transmises par internet. Il est étonné qu'ERDF prétende que la collectivité a confié ce remplacement à ERDF.

Mme Catherine Causse reconnaît avoir interpellé ERDF, à titre personnel, qui a répondu « je vous précise que les compteurs électriques sont la propriété des collectivités locales qui en confient l'exploitation à ERDF, l'action compteur des clients est prévu contractuellement, ERDF est tenu d'en assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques... »

Monsieur le maire lit un courrier de monsieur Philippe Monloubou, président du directoire, qui fait part aux collectivités de la mise en place d'un mail « linkydansmacommune@erdf.fr » pour échanger sur le sujet. Il précise que l'Etat est propriétaire des compteurs, et que la décision de changement revient à l'Etat sans demande d'autorisation au niveau des collectivités et des particuliers. Il ajoute que 55 communes ont pris des motions pour s'opposer à l'installation de ces compteurs mais l'AMF signale qu'il est risqué juridiquement de refuser une situation voulue par l'Etat. L'Etat a missionné ERDF pour changer ces compteurs.

Mme Catherine Causse, en tant que particulier, s'y oppose.

Monsieur le maire explique que dans ce cas, elle se désengage du fournisseur d'électricité qui est ERDF. Il souligne que cette affaire n'est pas de son domaine de compétence. L'AMF a fait un courrier, le 17 mars, au premier ministre, pour obtenir des réponses techniques, des orientations, des moyens pour les habitants désirant s'y opposer et surtout les conséquences. Il précise que s'agissant pour les administrés de s'opposer à l'installation d'un compteur linky la réponse a été donnée le 17 décembre 2015, lors de la présentation par ERDF.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin nie avoir été présente à cette réunion et n'a par conséquent pas pu y poser cette question.

Monsieur le maire donne donc la réponse : la loi française sur la transition énergétique 2015 impose clairement le déploiement sur tout le territoire du compteur linky qui représente une obligation légale pour ERDF de changer les compteurs, c'est la loi, l'Etat l'a voulu. La société est en droit de suspendre, de résilier le contrat de tout client qui s'oppose à cette installation. Il ajoute qu'en tant que maire il ne peut pas intervenir dans le cadre d'une loi.

Mme Catherine Causse dit avoir le droit d'exprimer ses craintes, et n'accepte pas la réponse que les baricots verts produisent des ondes électromagnétiques...

Monsieur le maire conclut qu'il n'est pas compétent pour statuer sur les études faites et que cette installation est dans le cadre légal.

Mme Dominique Massé a déjà le compteur linky, il y avait un souci, cela disjonctait, il a fallu rajouter de la puissance et du coup la facture a augmenté...

Mme Sylvie Frougier ajoute que selon eux à terme cela devrait entraîner des économies car la consommation va être plus juste et adaptée.

Mme Catherine Causse dit que c'est un droit fondamental de s'exprimer.

Monsieur le maire ne le remet pas en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal : Mardi 10 mai 2016 à 18h00

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.